

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>9 AOUT 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  «ACTES»  <b>3.6</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°56-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES QUAIS JOLY, REPUBLIQUE, FORGAS ET CREATION D'UNE PLACE CŒUR DE VILLE</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** dans le cadre de la coopération sur la valorisation des espaces publics urbains et portuaires de l'interface Ville-Port, le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de Port-Vendres ont mené conjointement une étude architecturale. Cette étude constitue un programme global d'aménagement des espaces publics urbains et portuaires pour l'attractivité, le développement économique et touristique de la ville, en veillant à la cohérence de l'urbanisme et des caractéristiques paysagères de l'ensemble urbain et portuaire. Le programme défini pour la mise en valeur des quais de Port-Vendres fixe les partis d'aménagement retenus et détermine les grandes lignes du projet.

La domanialité étant partagée avec le Département, la définition du projet n'a pu être scindée pour des raisons de cohérence architecturale, d'aménagement et de fonctionnement urbain.

**INDIQUE QUE** dans ce contexte, le Département et la Commune conduisent ensemble le projet de requalification des quais Joly, Forgas et de la République et de création d'une place cœur de ville qui s'est traduit par la signature, en date du 25 mai 2021, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la désignation de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS. Cette convention prévoit la prise en charge des honoraires par le Département à hauteur de 50 %.

**INFORME QU'**il convient à présent de fixer les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure des espaces publics aménagés.

Les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, permettent de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages* ».

**PROPOSE** de passer une nouvelle convention avec le Département ayant pour but de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune et d'en fixer les termes pour la réalisation des travaux de requalification des quais et de création d'une place doit être. Elle définit également les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage transféré.

Accusé de réception en préfecture  
066-21660147-20230809-DCM56-2023-DL  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023

**FAIT SAVOIR QUE** les différentes modalités du projet de convention précisent que le Département autorise la Commune à procéder à l'aménagement des emprises de la RD114 en traversée d'agglomération de Port-Vendres ainsi que des espaces portuaires (Quais Joly, Forgas et de la République) et le transfert de la partie de la RD114 actuelle comprise entre l'Hôtel Le Cèdre et le carrefour Joly au profit de la Commune. Il procède au classement dans le réseau routier départemental de la voie portuaire (Quai de la République et Quai Joly) jusqu'à la RD 86A.

**INDIQUE EGALEMENT QUE** le Département prendra à sa charge 50 % du montant global de l'opération.

**PRECISE QUE** ladite convention a été approuvée par délibération de l'assemblée départementale le 20 juillet dernier.

**PRECISE EGALEMENT QU'**il a été convenu avec le Département que la Commune, Maître d'ouvrage unique, donnera mandat à la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement (SPL POA) afin qu'elle intervienne en qualité de mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de modalités ultérieures de gestion des ouvrages et de redéfinition des domanialités avec le Département 66 portant sur les travaux de requalification des quais Joly, République, Forgas et de création d'une place cœur de ville,

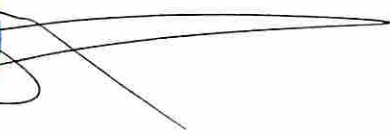
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance  
Yves BLIN



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 17 août 2023  
et publication ou notification du : 17 août 2023  
Affichée du : 17 août 2023 au : 17 octobre 2023  
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente n'est pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-21660146 / 02308095 DC Mise à jour  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023